

STAGIAIRES ET ALTERNANT·ES

RÉMUNÉRATION, AIDES, DROITS... LA CGT ÉDUC'ACTION VOUS INFORME

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉMUNÉRATION



Stagiaires ou alternant·es, si vous avez au moins un enfant à charge, vous pouvez prétendre au versement du **supplément familial de traitement (SFT)**. Selon votre commune d'affectation une **indemnité de résidence** peut vous être versée.

Les professeur·es stagiaires, ainsi que les contractuel·les alternant·es ont droit au versement de l'**ISAE** _ indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le 1er degré _ ou de l'**ISOE** _ indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le 2nd degré (versée au prorata du temps effectif de service, soit 1/3 pour les alternant·es).

Grâce au **reclassement** dès votre année de stage, vous pouvez évoluer plus rapidement dans les échelons et donc au niveau salarial. Pour être aidé·e dans vos démarches, contactez-nous.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les personnels enseignants et d'éducation stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage :

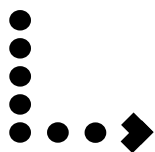
- **SOIT** par l'**indemnité forfaitaire de formation (IFF)**, d'un montant annuel de 1100 €, versé en 10 fois (montant fixé par l'arrêté du 08-08-2022) ;

Cette indemnité concerne uniquement les stagiaires affecté·es à mi-temps en école ou établissement. Pour y prétendre, il faut que la commune de l'INSPE soit différente de celle de votre domicile et de votre lieu de travail.

- **SOIT** par le **remboursement partiel des titres d'abonnement aux transports publics** ;

Cette prise en charge concerne les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail. Depuis le 1er septembre 2023, le taux de prise en charge des abonnements est porté à 75%.

- **SOIT** par le **forfait « mobilités durables »**, si vous utilisez un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage).



Les alternant·es, bénéficient, sous certaines conditions, d'une **indemnité de sujétions de formation (ISF)**. Son montant annuel est fixé par arrêté du 09-08-2022 à 700 € bruts. L'indemnité est versée mensuellement.

Celle-ci est cumuleable avec la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement aux transports publics **ou** avec le "forfait mobilités durables".

SI J'UTILISE MA
VOITURE ?

Si vous utilisez votre véhicule pour vos trajets domicile-travail, vous pouvez déclarer les frais kilométriques en « **frais réels** » dans votre déclaration de revenus.



Pour les stagiaires, les différentes modalités de remboursement ne sont pas cumulables. Si vous êtes éligible à l'IFF, faites vos calculs pour choisir le remboursement le plus avantageux.

BOURSE, AIDES ET ACTION SOCIALE

Les alternant-es peuvent bénéficier des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur. Les fonctionnaires stagiaires en sont exclu-es.

Stagiaires ou alternant-es, vous pouvez bénéficier des actions sociales proposées par la **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)** : aide au logement, aide à la garde d'enfant, chèques-vacances... Pour plus d'information, consultez le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr ou le site de la SRIAS PACA. Sous conditions de ressources, vous pouvez aussi prétendre à l'aide à l'installation des personnels (AIP) _ consultez le site www.aip-fonctionpublique.fr.

INFORMATION ET FORMATION SYNDICALES

Syndiqué-es ou non, titulaires, contractuel·les ou stagiaires, vous pouvez participer aux réunions ou heures d'information syndicale ainsi qu'aux stages de formation syndicale.

Dans le 1er degré, les enseignant-es peuvent assister à des **réunions d'information syndicale (RIS)**, à raison de 3 heures par trimestre. Les personnels peuvent assister à 3h de réunion sur le temps de présence devant élèves. Les réunions hors temps de présence élèves peuvent être récupérées sur les 108h (hors APC et conseils d'école).



PADLET STAGIAIRES

Retrouvez nos contacts, nos formations, les infos importantes sur votre année, sur notre padlet :



Dans le 2nd degré, chaque agent-e peut participer chaque mois à une **heure d'information syndicale (HIS)**, sur son temps de service.

Tou·tes les agent-es ont droit à **12 jours de formation syndicale par an**, avec traitement.

PASS ÉDUCATION

Comme tous les personnels de l'Éducation nationale exerçant de manière effective en école, collège ou lycée vous bénéficiez du Pass Éducation, donnant accès gratuitement aux collections permanentes de divers musées et monuments nationaux.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Alternant-es : note de service du 15-03-2021, "Cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi"

ISF : décret n° 2022-1141 du 9 août 2022 / IFF : décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014

Information syndicale : art.5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 / circulaire n° 2014-120 du 16-09-2014

Formation syndicale : 7° de l'art. 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 2 de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982